

TAUX DE BOURSES ERASMUS +

(contrats AC131 2022 et 2023)

Pour les années 2022/2023 et 2023/2024, les taux de bourses Erasmus retenus par la Commission des bourses de Sciences Po Rennes pour la mobilité étudiante sont les suivants :

Groupe de pays	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Procédure
Pays	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède Pays tiers non associés au programme de la région 14 : îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal Pays tiers non associés au programme de la région 13 : Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Turquie	<u>Avant la mobilité:</u> Contrat de mobilité à compléter avant le début de la mobilité (Signatures originales) ; Projet d'études à compléter en ligne <u>Pendant la mobilité:</u> Contrat pédagogique, certificat d'arrivée dans l'établissement d'accueil <u>Après la mobilité:</u> Certificat de fin de séjour, rapport du participant, relevé de notes
Montant mensuel études (2 mois minimum - 60 jours)	360 €	310 €	260 €	
Montant mensuel stages (2 mois minimum - 60 jours)	510 €	460 €	410 €	

Le programme Erasmus+ 2021-2027 vise à développer l'égalité des chances, l'inclusion et la diversité au bénéfice des personnes ayant moins d'opportunités en raison de leur âge, de leur milieu culturel, social et économique, de leur handicap, de leur origine ou encore de leur lieu de vie (zones enclavées ou ultrapériphériques).

Des compléments financiers peuvent être accordés selon le profil de l'étudiant ou sa mobilité, sous réserve d'avoir respecté les critères d'éligibilité et d'avoir transmis les justificatifs requis. Les décisions d'attribution de ces compléments financiers « inclusion » et « mobilités vertes » seront validées par la Commission des bourses de Sciences Po Rennes :

CRITERES		JUSTIFICATIFS	COMPLEMENT POSSIBLE
Inclusion ou « étudiants ayant moins d'opportunités »	Tout étudiant se trouvant dans une ou plusieurs des situations suivantes :		250€ par mois plein de mobilité
	Étudiant en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)	Attestation de décision MDPH <i>ou</i> attestation de maladie longue durée <i>ou</i> carte invalidité, etc.	
	Étudiant habitant dans une commune classée Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). *	
	Étudiant habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV)	Attestation de domicile (facture d'énergie, d'eau, assurance habitation). *	
	Étudiant boursier de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7	Notification d'attribution de bourse nationale	
	Étudiant appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€	Attestation CAF de quotient familial	
Mobilités vertes	Utiliser un moyen de transport éco-responsable (train, autobus, covoiturage, etc) pour rejoindre le lieu de sa mobilité	Justificatifs Aller <u>et</u> Retour : billets, copie écran d'une réservation de covoiturage, toute pièce prouvant la réalité de l'utilisation du mode de transport. Validation en fin de mobilité	50 € + contribution aux frais de séjour supplémentaires le cas échéant (4 jours maximum pour l'aller et le retour)

* Si le nom du participant ne figure pas sur l'attestation de domicile, celle-ci est à compléter par une attestation sur l'honneur au nom de l'hébergeant ou un certificat administratif de l'établissement d'envoi, etc.